



INFO NEGO

No 08_3 juin 2024

Obligations du CA et de la direction générale dans le cadre de la négociation de la convention collective

Rappel des obligations en étant membre de l'APCPE

Nous vous rappelons qu'être membre de l'APCPE, vient avec des obligations importantes et un système de valeurs qui guide nos décisions.

À cet effet, nous trouvons important de vous rappeler certaines de ces obligations qui se retrouvent dans nos règlements généraux :

- Être un membre actif en participant aux rencontres jugées obligatoires par l'association;
- Participer aux discussions et être solidaire des décisions adoptées;
- Chaque membre de l'association doit respecter les règlements généraux ainsi que chacun des engagements pris en faveur de l'association lors de son adhésion, renouvellement ou toutes autres décisions prises par le CA ou l'AGA;
- Respecter la mission, la philosophie, les valeurs et les objectifs de l'APCPE avec honnêteté;
- Assurer la confidentialité des renseignements obtenus lors de discussions, de débats, d'échanges qui sont destinés à être communiqués aux administrateurs parents;
- Le membre convient d'éviter de poser tout geste ou d'exprimer tout propos contraire, incompatible ou néfaste aux activités et positions prises par l'Association, notamment dans le cadre des négociations, ratification et/ou adoption d'entente de principe ou de convention collective des membres;
- Respecter les prises de position et les décisions de l'APCPE et préserver sa réputation.

En cas de désaccord avec la position de l'APCPE, nous vous recommandons de demander une rencontre afin que nous puissions en discuter. C'est pourquoi nous vous réitérons l'importance de participer aux diverses rencontres organisées par l'APCPE et l'importance de bien comprendre les enjeux entourant le dossier de la négociation de la convention collective. Ces rencontres constituent d'ailleurs une excellente occasion de poser vos questions et d'éclaircir des points importants.

Il est important de vous rappeler également que l'APCPE n'est pas contre de bonnes conditions de travail offertes aux travailleuses des CPE, bien au contraire. Nous avons d'ailleurs pris l'initiative de faire parvenir une lettre au MFA et au Conseil du trésor, en mars 2022 lors de la dernière ronde de négociation, afin de leur demander d'augmenter les salaires du personnel en CPE, puisqu'il était extrêmement difficile de recruter et de conserver du personnel compétent.

La négociation régionale, quant à elle, porte principalement sur des articles d'organisation du travail et de droit de gestion pour soutenir les directions générales et les conseils d'administration à offrir des services de qualité dans les CPE et à respecter leurs obligations légales. À cet effet, nous avons déjà fait un info-négo pour vous en informer.

Les valeurs qui nous guident

Les valeurs qui nous unissent sont fortes de sens et sont un guide pour les directions générales et les conseils d'administration, surtout dans le dossier de la négociation de la convention collective :

- L'Audace :** L'audace à l'APCPE, c'est l'envie de repousser toujours plus loin les limites, de refuser le statu quo et de le challenger par une dynamique d'amélioration continue. C'est savoir anticiper et sortir du cadre en étant curieux. C'est encourager la créativité et les initiatives, pour une meilleure performance de nos membres. C'est cultiver l'agilité pour s'adapter rapidement aux changements de notre environnement. L'audace, c'est tout simplement, oser.
- Professionalisme :** L'APCPE cherche continuellement à développer les compétences, l'expertise et le savoir de son équipe et de ses membres. Ceux-ci contribuent à l'excellence de l'APCPE dans la réalisation de sa mission. De plus, nous faisons preuve de professionnalisme en utilisant les ressources de l'organisation de manière efficace et efficiente pour le bien-être de nos milieux.
- Cohérence :** La cohérence pour l'APCPE, c'est de s'assurer que les décisions et les actions prises sont en lien avec notre mission, notre vision et nos valeurs. La cohérence, c'est d'être en mesure d'expliquer nos décisions et de les assumer même si elles sont difficiles à prendre.
- Persévérance :** À L'APCPE la persévérance se traduit par la détermination, ainsi que par la capacité et le désir d'apprendre de nouvelles choses. Elle permet de faire preuve d'un esprit de développement professionnel. Apprendre à persévérer face aux obstacles est un véritable atout pour atteindre la mission de notre association. La persévérance dans le cadre du travail est nécessaire à la réussite de notre vision.
- Engagement mutuel :** L'APCPE s'engage à tenir ses promesses, à assumer ses responsabilités et à gérer ses projets et dossiers avec pragmatisme, tels sont les engagements sur lesquels nous bâtissons nos relations professionnelles. L'engagement se reflète dans la quête d'amélioration continue et par la reconnaissance véritable des responsabilités confiées à chacun. Nous nous attendons à un engagement de nos membres et à une responsabilisation dans les différents dossiers que nous traitons.

Rappel des obligations légales qui régissent la direction générale et le conseil d'administration

Article 1 de la Loi sur les services de garde éducatifs

La présente loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde qui y sont visés en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, la réussite éducative, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans des contextes de précarité socio-économique.

Elle a également pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'offre de services de garde en tenant compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles, ainsi que de leur droit de choisir le prestataire de services de garde.

La première grande responsabilité d'un CA est de s'assurer de l'application et du respect de cet article.

L'article 321 du Code civil du Québec

L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

L'article 322 du Code civil du Québec édicte que :

L'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

Comportements et responsabilités générales à privilégier par le CA et la direction générale du CPE dans le cadre de la négociation du renouvellement de la convention collective :

- Compréhension du dossier de la négociation et de l'implication de l'APCPE qui est là pour vous représenter dans le cadre de ce processus;
- Participer activement, notamment en assistant aux réunions proposées par l'APCPE, en étant préparé et en ayant lu les documents pertinents et l'info-négo;
- Poser des questions pour bien saisir les enjeux de la négociation;
- Être conscient que vous portez plusieurs chapeaux, soit celui de parent et d'administrateur. Lorsque vous êtes en CA ou en rencontre pour représenter votre CPE et bien que vous demeuriez toujours les parents de votre ou vos enfants, vous êtes alors quand même dans votre rôle d'administrateur, avec toutes les obligations et responsabilités que cela implique;
- Le CA doit jouer un rôle d'appui auprès de la direction dans le contexte de la négociation et vice versa;
- Rôle de s'assurer que l'organisation du travail permette d'offrir des services de qualité aux enfants et aux parents selon les critères prévus par la loi. À ce titre, la négociation constitue un des outils à privilégier;
- Rôle de s'assurer de la bonne santé financière du CPE en offrant des conditions pour lesquelles le MFA octroie du financement;
- Les membres du CA et de la DG sont imputables et responsables du respect de ces obligations légales.

Exemples :

Lorsque des conditions de travail ne respectent pas ces obligations, le CA doit se poser des questions et comprendre pourquoi le CPE est dans cette situation et évaluer quelles sont les solutions possibles. Un exemple concret est d'offrir du temps de pause payée supplémentaire prévue à la convention collective et ne pas être financé pour ce temps.

Le rôle du CA et de la direction générale en matière de gestion éducative

- Adopter le programme éducatif ainsi que les méthodes pédagogiques qui seront appliquées au sein du CPE en fonction de la mission et des valeurs propres à votre CPE;
- S'assurer que le programme éducatif est conforme aux directives du MFA ainsi que les lois et règlements applicables en la matière;
- S'assurer de la conformité de l'application au CPE du programme éducatif;
- Évaluer le programme éducatif au sein du CPE;
- Déterminer le budget et allouer les sommes nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Exemples :

Encore ici, lorsque la qualité éducative semble compromise à cause d'articles dans la convention collective, vous avez l'obligation de vous tenir informé, de comprendre la situation et de participer à son amélioration.

Conclusion

L'APCPE est votre allié dans le processus de négociation de la convention collective et nous devons tous travailler et collaborer pour assurer la pérennité de nos milieux de garde. Nous devons travailler main dans la main et nous faire confiance dans ce processus ardu et complexe.

Nous comprenons que le personnel est très important pour nos tous petits et nous ne ferons rien pour brimer ce lien de confiance si important.

Cependant et comme le rappellent les obligations légales envers les conseils d'administration et la direction générale, nous nous devons d'offrir des services de qualité aux enfants qui fréquentent nos milieux. Nous devons également nous assurer que nous avons une bonne organisation du travail, une santé financière qui respecte le cadre légal émis par le MFA et surtout des droits de gestion pour appliquer toutes ces obligations.

C'est dans cette perspective que nous vous rappelons l'importance de vous impliquer dans ce dossier d'importance, mais surtout de comprendre les enjeux pour lesquels il est important d'avoir des avancées pour les prochaines années.

Nous vous remercions pour votre confiance!

Votre dévoué comité de négociation